

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**ACTE D’ENGAGEMENT (A.E.)**

**OPERATION DE REPARATION DE LA TOUR DU MOULIN :**

Réparation de la toiture de la Tour du Moulin

Travaux d’adaptation du chéneau blanchon du petit collatéral de la nef

Mise aux normes des paratonnerres de la zone de la Tour du Moulin-cellier-farinier et du clocher de l’Eau Bénite

**Abbaye de Cluny (71)**

**LOT 1 : Charpente-Couverture-Echafaudages**

**N° DU MARCHE : 25-190-36**

**Mois m0 : mois de remise de la dernière offre du titulaire**

**PROCEDURE DE PASSATION :**

Marché passé en procédure adaptée en application des articles R. 2123-1.1° ; R. 2123-4 et R. 2123-5du Code de la commande publique.

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Centre des Monuments Nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie LAVANDIER, agissant en qualité de Présidente du Centre des Monuments Nationaux.

**SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHE :**

Direction de la conservation des monuments et des collections – Pôle opérationnel Sud

# ARTICLE 1 – CONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)

**Le présent marché est conclu entre :**

**Centre des monuments nationaux (CMN)**

Hôtel de Sully

62, rue Saint-Antoine

75186 PARIS CEDEX 04

**Représenté par sa Présidente, Madame Marie Lavandier**

**ci-après dénommé « le Centre des monuments nationaux »,**

d’une part,

**Et d'autre part[[2]](#footnote-2),**

**L'entreprise, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :**

**Dénomination sociale :**

**Ayant son siège social à :**

**Coordonnées**

**🕿 :**

**🖶 :**

**@ :**

**Ayant pour numéro unique d'identification SIRET [[3]](#footnote-3):**

**Représentée par :**

**Nom :**

**Qualité [[4]](#footnote-4) :**

**Représentant légal de l’entreprise.**

**Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.**

**Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[5]](#footnote-5) :**

**Par le siège.**

**Par l’établissement suivant :**

**Nom :**

**Adresse :**

**Numéro unique d'identification SIRET :**

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la commande publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de **180 jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

**Le groupement  solidaire ou  conjoint, ci-après dénommé « le titulaire » :**

**1ère entreprise cotraitante mandataire du Groupement :**

**Dénomination sociale :**

**Ayant son siège social à**

**Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[6]](#footnote-6) :**

**Représentée par :**

**Nom :**

**Qualité [[7]](#footnote-7) :**

**Représentant légal de l’entreprise.**

**Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.**

**Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[8]](#footnote-8) :**

**Par le siège.**

**Par l’établissement suivant :**

**Nom :**

**Adresse :**

**Numéro unique d'identification SIRET :**

**2ème entreprise co‑traitante[[9]](#footnote-9) :**

**Dénomination sociale :**

**Ayant son siège social à**

**Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[10]](#footnote-10) :**

**Représenté par :**

**Nom :**

**Qualité[[11]](#footnote-11):**

**Représentant légal de l’entreprise.**

**Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.**

**Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées [[12]](#footnote-12):**

**Par le siège.**

**Par l’établissement suivant :**

**Nom :**

**Adresse :**

**Numéro unique d'identification SIRET :**

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la commande publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[[13]](#footnote-13) conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies aux cahiers des clauses techniques particulières

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de **180** **jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

# ARTICLE 2 – CONTEXTE GENERAL ET OBJET DU MARCHE

Eléments de contexte concernant l’opération dont fait partie le présent marché :

- Un orage violent a frappé une partie de la toiture de la Tour du Moulin en juin 2023. Depuis cette date, une bâche provisoire a été posée pour protéger l’intérieur du comble. Une opération doit être menée pour réparer cette zone.

- Le chéneau Blanchon du petit collatéral de la nef nécessite des travaux de redimensionnement car il déborde régulièrement ce qui endommage la voûte du petit collatéral de la nef.

- Des travaux de mise aux normes du paratonnerre du clocher de l’Eau Bénite sont nécessaires, notamment la pose d’un second conducteur de descente. Il conviendra donc de compléter le dispositif de descentes jusqu’à la prise de terre.

- Mise en place d’un paratonnerre sur la Tour du Moulin avec dispositif de capture inséré dans l’épis de faitage et des conducteurs de descente raccordées à la prise de terre et la création d’une liaison équipotentielle entre ces dispositifs de terre.

- Les dispositifs de parafoudre (qui protègent les appareils électriques) seront également à remplacer.

L’opération s’étend donc sur plusieurs lieux de l’ancienne abbaye de Cluny : la zone cellier-farinier-Tour du Moulin située dans le jardin de l’abbaye et la zone nef regroupant le petit collatéral et le clocher de l’Eau Bénite au sein même de l’abbaye.

Les travaux sont décomposés en 2 lots séparés.

|  |  |
| --- | --- |
| N°DES LOTS | DESIGNATION DES LOTS |
| 01 | Charpente-couverture-échafaudages |
| 02 | Protection foudre |

**ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS D’EXECUTION DES TRAVAUX**

**3.1 – DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu’à la complète exécution des travaux (levée de l’ensemble des réserves) et la clôture financière et administrative de l’opération.

**3.2 – DELAIS D’EXECUTION DES TRAVAUX**

Le délai prévisionnel d’exécution des travaux tous corps d’état est fixé à **TROIS (3) mois**, dont **TROIS (3) semaines de période de préparation**, à compter de la date de démarrage des travaux mentionnée dans l’ordre de service qui sera notifié au titulaire du présent lot.

Une copie de cet ordre de service sera notifiée aux titulaires de l’autre lot.

Le calendrier prévisionnel des travaux joint au marché précise le délai d’exécution propre à chaque lot.

Le calendrier contractuel détaillé et définitif d’exécution des travaux sera notifié par ordre de service en remplacement du calendrier prévisionnel annexé au marché.

**ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

La signature du présent acte d’engagement emporte acceptation des pièces constitutives du marché mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

* Le présent **Acte d'Engagement** propre au lot et ses éventuelles annexes :
  + Annexe 1 : le(s) acte(s) de sous-traitance (annexe 1 de l’acte d’engagement, à remplir le cas échéant),
  + Annexe 2 : Répartition des prestations entre mandataire et cotraitant si groupement conjoint, à remplir le cas échéant,
* Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) commun aux deux lots et son annexe :
  + Annexe 1 : Service d’échange électronique de gestion financière des travaux (Ediflex),
* Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP), commun aux deux lots ;
* Le **calendrier prévisionnel d’exécution des travaux**, remplacé par le calendrier contractuel détaillé et définitif d’exécution des travaux une fois ce dernier réalisé dans les conditions mentionnées au CCAP ;
* La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) propre à chaque lot, qui servira de base uniquement au calcul de décomptes mensuels. Les prix unitaires seront utilisés au premier chef du règlement des travaux modificatifs et/ou supplémentaires,
* Les **pièces graphiques**,
* l’**offre technique** du titulaire ;
* le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux** (CCAG – Travaux) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* le **Cahier des Clauses Techniques Générales** (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux du bâtiment ;
* les Documents Techniques Unifiés (DTU et NF DTU) ;
* l’ensemble des règlements administratifs de sécurité contre l’incendie dans les établissements recevant du public ;
* les ATEX délivrés par le CSTB ;
* les textes et normes applicables pour la protection de l'environnement et du voisinage contre les nuisances ;
* les guides techniques et manuels édités par la direction générale des patrimoines du ministère de la culture.

L’entrepreneur est réputé connaître les documents avec toutes les mises à jour ou parution nouvelle des documents ci-dessus avant le commencement des travaux faisant l’objet du présent article et reconnaître qu’il en a une connaissance parfaite par le seul fait de déposer l’Acte d'Engagement.

**ARTICLE 4 – PRIX**

**4.1 – CONDITIONS GENERALES DE L’OFFRE DE PRIX**

Les prix du marché sont exprimés en euros et sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (**mois M0**).

Les prix sont révisables dans les conditions fixées au CCAP.

**4.2 – FORME DES PRIX**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

**4.3 – MONTANT DU MARCHE**

**Lot 1 : Charpente-couverture-échafaudages**

Les prestations, objet du présent marché, sont rémunérées par application d'un prix forfaitaire décomposé dans le tableau ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Montant HT** | **TVA à 20,00%** | **Total TTC** |
| **Montant du marché** |  |  |  |

Soit en toutes lettres et toutes taxes comprises (TTC) :

* Montant du marché en euros :

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

**ARTICLE 5 – NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros TVA incluse.

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l’article R. 2191-54 du Code de la commande publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des Monuments Nationaux.

**ARTICLE 6 – PAIEMENT**

**6.1 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS**

Le comptable assignataire chargé des paiements est : l’agent comptable du Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine - 75186 Paris Cedex 04.

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** INVESTISSEMENT

**CODE DESTINATION :** C121

**Service gestionnaire 1901**

***NUMERO D’ENGAGEMENT*** :

**6.2 – COMPTE A CREDITER**

Les sommes dues au titre du présent marché seront portées au crédit du compte suivant :

| Coller un RIB original |
| --- |

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

Dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, les prestations ou travaux exécutés font l’objet d’un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

**6.3 – DELAI DE PAIEMENT**

Le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande Conformément à l’article R. 2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R. 2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

**6.4 – AVANCE :**

Conformément à l’article R. 2191-3 du Code de la commande publique, le titulaire peut bénéficier d’une avance. Le montant de l’avance, telle que définie à l’article R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique, est fixé à 30 % du montant initial toutes taxes comprises du marché sous réserve que le montant du marché soit supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois. Le montant de l’avance n’est ni révisé ni actualisé.

Le versement de l'avance intervient à compter de la date à laquelle commence à courir le délai contractuel d'exécution, et au plus tard au 1er acompte.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le titulaire, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (T.T.C.) du marché ou de la tranche. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (T.T.C.) du marché ou de la tranche. Son montant ne sera ni révisé, ni actualisé.

Si le titulaire du marché est un groupement conjoint ou solidaire avec individualisation des prestations, les stipulations qui précèdent sont applicables à chaque cotraitant dès lors que sa part du marché est au moins égale au montant déclenchant l'avance. Le régime du remboursement, s'applique au mandataire et à chacun des cotraitants en fonction de l'avancement des prestations de chacun.

Si le titulaire du marché est un groupement sans individualisation des prestations, les stipulations qui précèdent et le régime de remboursement ne sont applicables qu’au mandataire du groupement.

Dans l’hypothèse où les seuils de l’article R.2191-3 du Code de la commande publique sont atteints :

J’accepte le bénéfice de l’avance forfaitaire.

Je refuse le bénéfice de l’avance forfaitaire.

(Le candidat doit cocher la case de son choix. A défaut, ou si les deux cases sont cochées, le candidat sera réputé avoir refusé le versement de l’avance)

En cas de sous-traitant :

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct lorsque le montant des prestations dont ils sont chargés apprécié par référence au montant figurant dans l'acte spécial, est au moins égal à 50 000,00 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial de sous-traitance.

Dans l'hypothèse où le titulaire du marché qui a reçu l'avance sous-traite une part de celui-ci postérieurement à la conclusion, de dernier devra rembourser l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance. Le remboursement se fera par émission d'un titre de recette.

Le remboursement de l'avance versée au sous-traitant est effectué par émission d'un titre de recette sur les sommes dues au sous-traitant.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le sous-traitant, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (T.T.C.) du marché ou de la tranche. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (T.T.C.) du marché ou de la tranche.

Il sera terminé lorsque le montant des prestations exécutées.

**ARTICLE 8 – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée.

**Fait en un seul original,**

À …………………………………, le………………………………………

**Signature de l'entreprise**13[[14]](#footnote-14)

Nom et qualité du signataire :

**Cachet de l’entreprise**

**ATTENTION :** Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.

**Partie réservée**

La présente offre est acceptée.

|  |
| --- |
| **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des Monuments Nationaux |

ANNEXE N°1 A L’ACTE D’ENGAGEMENT

|  |
| --- |
| *DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANTS ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE* |

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**ANNEXE n°2**

*Si le groupement est conjoint :* Répartition des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suppression. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le candidat doit cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-2)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
4. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-6)
7. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-8)
9. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-9)
10. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-10)
11. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-12)
13. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-13)
14. 13En cas de groupement solidaire, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1) [↑](#footnote-ref-14)